




| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2015/2264(BUD) BUD - Procédure budgétaire | Procédure terminée |
| Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration Subject 7.10.08 Politique d'immigration 8.70.56 Budget 2016 8.70.70 Instrument de flexibilité | |

| Acteurs principaux | | | | |
|---|-----------------------------|---|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | FERNANDES José Manuel (PPE) | 10/11/2015 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive GEIER Jens (S&D) ASHWORTH Richard (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) MARAGALL Ernest (Verts /ALE) ZANNI Marco (EFDD) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| Conseil de l'Union européenne | | | | |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Budget | | GEORGIEVA Kristalina | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 14/10/2015 | Publication du document de base non-législatif | COM(2015)0514  | Résumé |

| | | | |
|------------|--|---|--------|
| 26/10/2015 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 19/11/2015 | Vote en commission | | |
| 19/11/2015 | Dépôt du rapport budgétaire | A8-0336/2015 | Résumé |
| 25/11/2015 | Décision du Parlement | T8-0405/2015 | Résumé |
| 25/11/2015 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 25/11/2015 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 25/11/2015 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 24/02/2016 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2015/2264(BUD) |
| Type de procédure | BUD - Procédure budgétaire |
| Sous-type de procédure | Mobilisation des fonds |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | BUDG/8/04747 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|---|-------------------------------|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE571.655 | 17/11/2015 | |
| Amendements déposés en commission | | PE571.771 | 18/11/2015 | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A8-0336/2015 | 19/11/2015 | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T8-0405/2015 | 25/11/2015 | Résumé |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base non législatif |  | COM(2015)0514 | 14/10/2015 | Résumé |

| Acte final | |
|--|--------|
| Décision 2016/0253 JO L 047 24.02.2016, p. 0006 | Résumé |

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer les mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 3, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, à hauteur de **1,504 milliard EUR** au-delà du plafond de la rubrique, afin de financer le soutien aux mesures destinées à gérer la crise des réfugiés.

Ce montant inclut la somme de 123.966.698 EUR, pour laquelle la Commission avait présenté une [proposition correspondante de mobilisation de l'instrument de flexibilité](#), qui accompagnait le projet de budget initial pour 2016 et qui est à présent **abrogée et remplacée par la présente proposition**.

Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 1311/2013 du Conseil, le montant dont la mobilisation est proposée pour l'exercice 2016 résulte des montants annuels non utilisés pour les instruments de flexibilité des exercices précédents (2014 et 2015).

Les crédits de paiement correspondant à la mobilisation proposée de l'instrument de flexibilité devraient être répartis sur plusieurs exercices :

- 710 millions EUR en 2016,
- 652,9 millions EUR en 2017,
- 82,7 millions EUR en 2018,
- 58,5 millions EUR en 2019.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

2015/2264(BUD) - 19/11/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise des réfugiés, conformément au point 12 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés indiquent qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits d'engagement sous la rubrique 3 et la rubrique 4, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement pour compléter le financement du budget général de l'Union pour l'exercice 2016, au-delà du plafond de la rubrique 3, d'un montant de **1,504 milliard EUR en crédits d'engagement afin de financer des mesures au titre de l'agenda européen en matière de migration**.

Outre le montant définitif de 1,506 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 3, le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a également accepté la proposition de la délégation du Parlement visant une autre mobilisation de l'instrument de flexibilité pour **un montant de 24 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 4 afin de répondre à la dimension extérieure des problèmes que pose la crise des réfugiés**.

Ainsi, le total des crédits de l'instrument de flexibilité pour l'exercice 2016, qui comprend les montants non utilisés des exercices 2014 et 2015, est donc **épuisé dans son intégralité**.

Les députés appellent dès lors le Parlement à approuver la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 1,530 milliard EUR en crédits d'engagement.

L'affectation proposée des crédits de paiement correspondants serait la suivante :

- 734,2 millions EUR pour l'exercice 2016,
- 654,2 millions EUR pour l'exercice 2017,
- 83 millions EUR pour l'exercice 2018,
- 58,6 millions EUR pour l'exercice 2019.

Plus de flexibilité budgétaire : les députés réaffirment que la mobilisation de cet instrument prouve, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible. Ils font observer que ces crédits supplémentaires ne sont disponibles que grâce au report des montants non utilisés des instruments de flexibilité des exercices 2014 et 2015 et que **aucun montant ne sera reporté à l'exercice 2017**, ce qui limite la mobilisation de l'instrument de flexibilité à son plafond annuel de 471 millions EUR.

Ce faisant, les députés appellent le Parlement à approuver la décision annexée au projet de résolution.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

2015/2264(BUD) - 25/11/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de financer les mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/253 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins de mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise des réfugiés.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Compte tenu des besoins urgents, **il est nécessaire de mobiliser un montant supplémentaire important pour financer des mesures destinées à atténuer la crise migratoire et des réfugiés.**

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous le plafond des dépenses de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) et de la rubrique 4 (L'Europe dans le monde), il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour **compléter le financement du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016**, au-delà du plafond de la rubrique 3, par un montant de 1,506 milliard EUR et, au-delà du plafond de la rubrique 4, par un montant de 24 millions EUR, afin de financer des mesures dans le domaine de la migration et des réfugiés.

Cette mobilisation devrait faire appel aux montants annuels non utilisés disponibles pour les instruments de flexibilité des exercices 2014 et 2015.

Sur la base du profil des paiements escompté, les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité se répartissent comme suit :

- 734,2 millions EUR en 2016;
- 654,2 millions EUR en 2017;
- 83 millions EUR en 2018;
- 58,6 millions EUR en 2019.

Les montants spécifiques de chaque exercice seront autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: mesures budgétaires immédiates au titre de l'agenda européen en matière de migration

2015/2264(BUD) - 25/11/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 576 voix pour, 72 voix contre et 50 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise des réfugiés, conformément au point 12 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement indique qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits d'engagement sous la rubrique 3 et la rubrique 4 du cadre financier, **il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement**. A ce titre, la Commission a proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement du budget général de l'Union pour l'exercice 2016, au-delà du plafond de la rubrique 3, par un montant de 1,504 milliard EUR en crédits d'engagement **afin de financer des mesures au titre de l'agenda européen en matière de migration**.

Outre le montant définitif de 1,506 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 3, le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a également accepté la proposition de la délégation du Parlement visant une autre mobilisation de l'instrument de flexibilité pour **un montant de 24 millions EUR au-delà du plafond de la rubrique 4 afin de répondre à la dimension extérieure des problèmes que pose la crise des réfugiés**.

Ainsi, le total des crédits de l'instrument de flexibilité pour l'exercice 2016, qui comprend les montants non utilisés des exercices 2014 et 2015, est donc **épuisé dans son intégralité**.

Le Parlement approuve dès lors la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de **1,530 milliard EUR en crédits d'engagement**.

Les crédits de paiements sont affectés de la manière suivante :

- 734,2 millions EUR pour l'exercice 2016,
- 654,2 millions EUR pour l'exercice 2017,
- 83 millions EUR pour l'exercice 2018,
- 58,6 millions EUR pour l'exercice 2019.

Plus de flexibilité budgétaire : le Parlement réaffirme que la mobilisation de cet instrument prouve, une fois encore, combien il est impératif que le budget de l'Union soit plus flexible. Il fait notamment observer que ces crédits supplémentaires ne sont disponibles que grâce au report des montants non utilisés des instruments de flexibilité des exercices 2014 et 2015 et qu'**aucun montant ne sera reporté à l'exercice 2017**, ce qui limite la mobilisation de l'instrument de flexibilité à son plafond annuel de 471 millions EUR.

Ce faisant, le Parlement approuve la décision annexée à la résolution et mobilise l'instrument de flexibilité tel que ci-avant prévu, en crédits d'engagements et de paiements.